

## 25<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL DU PICODON

07 - 08 Septembre 2019

### REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

#### PROGRAMME - HORAIRES

- Parution du règlement :	Lundi 22 Juillet 2019
- Ouverture des engagements :	Lundi 22 Juillet 2019
- Clôture des engagements :	Lundi 26 Août 2019
- Parution du Road Book :	Dimanche 01 Septembre 2019
- Reconnaissances :	Dimanche 01 Septembre de 9h à 19h00
- Reconnaissances :	Vendredi 06 Septembre de 9h-16h & 18h-20h
- Distribution du Road Book : Pub le Bureau à Dieulefit	Les 01 & 06 septembre 2019 à 8h30
- Publication de la liste des engagés : <a href="http://www.asamontelimar.com">www.asamontelimar.com</a>	Mercredi 05 septembre 2019

#### Samedi 07 Septembre 2019 - à Dieulefit

- Vérification des documents : Allée des Promenades à Dieulefit	De 07 h 30 à 11 h 45
- Vérification des voitures: Parking des Promenades à Dieulefit	De 07 h 45 à 12 h 00
- Entrée en parc Fermé après les vérifications	Parking des Promenades à Dieulefit
- Première réunion du collège des commissaires sportifs:	à 10 h 30 Hall des Sport à Dieulefit
- Publication des équipages admis au départ et des heures et ordres de Départ	à 13 h 00 à Dieulefit
- Départ 1 <sup>ère</sup> Etape 1 <sup>ère</sup> section Allée des Promenades à Dieulefit:	1 <sup>er</sup> VHC 13 h 30
- Arrivée 1 <sup>ère</sup> Etape 1 <sup>ère</sup> Section Allée des Promenades à Dieulefit:	1 <sup>er</sup> VHC 15h 59
- Publication des résultats partiel du Rallye Allée des Promenades à Dieulefit	30' après l'arrivée du dernier concurrent.

#### Dimanche 08 Septembre 2019 - à Dieulefit

- Départ 2 <sup>ème</sup> Etape Allée des Promenades à Dieulefit :	1 <sup>er</sup> VHC 08 h 00
- Arrivée 2 <sup>ème</sup> Etape Allée des Promenades à Dieulefit :	1 <sup>er</sup> VHC 13h 50
- Vérifications Finales : Garage Etape Auto à Dieulefit	
- Publication des résultats du Rallye Allée des Promenades à Dieulefit	30' après l'arrivée du dernier concurrent.
- Remise des Prix : sous le Chapiteau à Dieulefit	Dimanche 08 Septembre 2019 à 18 h 00

#### ARTICLE 1P - ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Montélimar organisateur administratif et l'Ecurie Dieulefit Sport Auto organisateur technique organisent, en partenariat les 07 et 08 Septembre 2019 le :

#### 25<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL DU PICODON

Le présent règlement a reçu le permis d'organiser par la FFSA le n° 393 en date du 21/05/2019.

Le présent règlement a été enregistré à la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile sous le permis d'organisation n° R22 en date du 21/05/2019.

#### Comité d'Organisation.

- Le Président Jean-Pierre MAUVEAUX et les Membres de son comité directeur.
- Le Président Damien PELLEGRIN et les Membres de Dieulefit Sport Auto
- Secrétariat du Rallye :

**A.S.A Montélimar – 1 Montée du Coteau Fleuri 26200 Montélimar Téléphone : 07 70 03 95 59**

Site ASA : [www.asamontelimar.com](http://www.asamontelimar.com) - Courriel : [asa.montelimar26@orange.fr](mailto:asa.montelimar26@orange.fr)

**Permanence du Rallye :** PC du Rallye Hall des Sport à Dieulefit.

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA**

## 1.1P. Officiels de l'Épreuve

Président du Collège :	M. VEYRET Emmanuel	1316
Membres du Collège :	M. AGOSTHINO Armand	12775
	Mme FAGOT Isabelle	172694
Secrétaire du collège	Mme BESANCON Monique	9682
Directeur de Course :	Mme ROL Evelyne	40773
Directeur de Course VHC-VHRS	M. VERNET Daniel	147321
Adjoint à la Direction de Course :	M. BOUVIER Philippe	241588
	M. MUSELLI Bruno	2403
	Mme THOMAS Maryse	0326
Directeur de Course Stagiaire :	M. VIALLA Vincent	191374
Commissaires Techniques (Responsable)	M. CANEL Jean Louis	50539
Commissaires Techniques (Responsable) VHC VHRS	M. BLANC Philippe	38131
	M. GRANDPIERRE Gilbert	10151
	M. FORESTELLO Jean Pierre	11620
	M.MILAMANT Gérald	29575
	M.	.
Chargés des Relations avec les Concurrents :	Mme JEUNE Valérie	161099
	M. ROL Sébastien	44492
Responsable Informatique :	LC Chrono – MALGRAS Luc	44257
Chargé de Presse :	M. RIBET ALAIN	160174
Chargé de la Publicité :	M. PITARCH Floréal	2729
Directeurs de Course délégués aux Es :		
Es 1 - 4 - 7 : COMPS	M. VINCENT GENOS Stéphane	24887
Adjoint	Mme DIRY Nathalie	210885
Es 2 - 5 – 8 : TRUINAS	M. VAUTRAT Hervé	3259
Adjoint	Mme RAVIER Isabelle	196916
Es 3 - 6 : EYZAHUT	Mme LAPALUD Evelyne	220303
Adjoint stagiaire	M. MOURLAND Claude	17802
- à la voiture 00	M. MAUVEAUX Jean-Pierre	2735
- à la voiture tricolore	Mme MAUVEAUX Marine	174882
Responsables des Commissaires :	M. PITARCH Floréal	2729
Juges de Faits	Mme SIMON Sylvie	214749
Juges de Faits	M. MICHELARD Jérôme	209741
Observateur du Comité	M.	
Véhicule relation avec les autorités	M. LABAUNE Jean Pierre	7166
	Mme ALAIZE Emilie	226132
Véhicule Info/Sono	M. MATHON Remy	
Véhicule Info/Vidéo	M. GRIVOT Christophe	175102
Véhicule Damier	M. PITARCH Floréal	2729
Médecin Responsable	Dr GARCIA Isabelle	184465

## 1.2P. Éligibilité

### LE 25<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL DU PICODON

Compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2019 Coef 2
- Le Championnat de la Ligue Rhône-Alpes.
- Le Challenge Asa Montélimar.

## 1.3P. Vérifications

Les équipages engagés recevront par Mail **leur accusé de réception d'engagement, et leur heure de convocation pour les vérifications des documents et les vérifications des voitures**

- Vérification des documents Allée des Promenades à Dieulefit De 07 h 30 à 11 h 45

- Vérification des voitures Parking Allée des Promenades à Dieulefit De 07 h 45 à 12 h 00

Les vérifications finales seront effectuées : Garage Etape Auto à Dieulefit (Taux Horaire M.O 60 TTC)

## ARTICLE 2P - ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

## ARTICLE 3P – CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1P. Demande d'Engagement-Inscriptions

**3.1.5P.** Toute personne désirant participer au **25<sup>ème</sup> Rallye Régional du Picodon** doit adresser à l'**A.S.A. Montélimar – 360 Chemin de Saint Pardoux 26400 DIVAJEU**, la demande d'engagement ci-joint, dûment complétée, avant le 26 Août 2019. Cachet de la poste faisant foi.

**3.1.10P.** Le nombre d'engagés est fixé à 130 voitures au maximum, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à **180** voitures pour les trois Rallyes.

**NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement.**

**3.1.11P.** Les droits d'engagement sont fixés ainsi :

A) Droits simples avec la publicité facultative des organisateurs : 320 euros

B) Sans la publicité facultative des organisateurs : 640 euros

**Il vous sera demandé aux vérifications administratives un chèque de caution de 100€ par voiture pour le transpondeur.**

**3.1.12 La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est intégralement renseignée et accompagnée du montant total des droits d'engagement libellé à l'ordre de l'ASA MONTELIMAR.**

**Le montant des droits d'engagement seront encaissés par l'ASA le jour de la clôture des engagements. (26/08/2019)**

Les photocopies des permis de conduire, des licences pilote et co-pilote **devront être jointes** à la demande d'engagement.

#### **Remboursement des droits d'engagement**

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux Concurrents dont l'engagement serait refusé.

- au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux Concurrents qui, pour des raisons de force majeure, ne pourront pas se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :  
- de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye,  
- de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

### 3.2P. Equipages

Conforme au règlement standard F.F.S.A

### 3.3P. Ordre de Départ

Conforme au règlement standard F.F.S.A

**3.3.5P** Chaque équipage recevra 3 plaques dont une "*assistance*" portant le N° du concurrent lors des vérifications des documents.

## ARTICLE 4P – VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1P. Voitures autorisées

Conforme au règlement standard F.F.S.A

Sont autorisées les voitures homologuées, à la date des vérifications techniques, qui correspondent aux prescriptions de l'Annexe J du Code Sportif International pour les voitures du Groupe A (y compris WRC, S 2000, Kit-Car, Super 1600), les voitures du groupe R (les voitures équipées du kit R4 FIA commercialisé par ORECA sont autorisées, SAUF dans les Rallyes du Championnat de France des Rallyes), les voitures du groupe N et aux prescriptions de la FFSA pour les voitures des Groupes F2000, FRC, FA, FN, FR, N2 Série, GT de Série 2 roues motrices.

**A l'exception des WRC et leurs émanations RRC (S2000 1.6 Turbo) des GT+ et des RGT, toutes les voitures admises en Rallyes Nationaux sont admises en Rallyes Régionaux.**

### 4.2P. Pneumatiques: Réglementation de L'utilisation des pneumatiques

Conforme au règlement standard F.F.S.A

### 4.3P. Assistance

Conforme au règlement standard F.F.S.A

**L'assistance sera autorisée uniquement dans les parcs prévus à cet effet.**

Les plaques d'assistance seront obligatoires pour accéder au parc d'assistance.

## ARTICLE 5P – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

**5.1P.** Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre, CFR Tout-terrain et Finale) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

**Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans de cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.**

**5.2P.** La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

## ARTICLE 6P – SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P. Description

Le **25<sup>ème</sup> Rallye Régional du Picodon** représente un parcours de 150.671 Kms. Il est divisé en trois sections. Il comporte huit Epreuves Spéciales d'une longueur totale de 38.691 kms.

ES : 1 - 4 - 7	COMPS	4.979 X 3	= 14.937 Kms
ES : 2 - 5 - 8	TRUINAS	4.382 X 3	= 13.146 Kms
ES : 3 - 6	EYZAHUT	5.304 X 2	= 10.608 Kms

### 6.2P. Reconnaissances

Conforme au règlement standard F.F.S.A

**6.2.4P.** L'organisateur aura l'obligation d'effectuer des contrôles. La méthode sera libre, mais un rapport spécifique ainsi que les fiches de contrôles des voitures devront être transmis au Directeur de Course, au Collège des Commissaires Sportifs, et à l'Observateur. Des contrôles de vitesse pourront également être effectués sur le parcours des Epreuves Spéciales ou de liaisons.

#### **6.2.5P. Reconnaissances autorisées uniquement :**

**Dimanche 01 Septembre 2019 de 9h00 à 19h00 - Vendredi 06 Septembre 2019 de 9h00 à 16h00 et de 18h00 à 20h00.**

**Le nombre de passages en reconnaissance est limité à 3 au maximum (Art 6.2.1 France Auto 2019)**

#### 6.2.7P. Pénalités

Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou non respect du nombre maximum de passages : départ refusé, amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye, demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA. Les trois pénalités sont cumulées.

#### **Autres infractions :**

1<sup>ère</sup> infraction, selon la gravité: 1 ou 3 minutes, ou départ refusé ou/et amende du montant de l'engagement au rallye concerné.

2<sup>ème</sup> infraction : interdiction de prendre le départ, demande de sanction à la FFSA, amende du double du montant de l'engagement au Rallye concerné. Les trois pénalités sont cumulées. Le montant des amendes est conservé par l'organisateur. Ces pénalités seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs au cours de leur première réunion.

### 6.3P. Carnet de Contrôle

Conforme au règlement standard F.F.S.A

### 6.4P. Circulation

Conforme au règlement standard F.F.S.A

## ARTICLE 7P – DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.1P. Départ

Conforme au règlement standard F.F.S.A

### 7.2P. Dispositions générales relatives aux contrôles

Conforme au règlement standard F.F.S.A

**7.2.11P.** Les signes distinctifs des commissaires sont :

Commissaire de route : Chasuble Orange      Chef de poste : Chasuble Orange Barrée

### 7.3P. Contrôles de Passages (CP) Contrôles Horaires (CH) Mise hors Course

#### **7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2 (NON AUTORISE EN REGIONAL)**

Conforme au règlement standard F.F.S.A

### 7.4P. Contrôles de Regroupement

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

### 7.5P. Epreuves Spéciales (E.S)

**7.5.1P.** Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

**7.5.17.3P.** Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents. Tous dépannages demandés par les concurrents sont à la charge de ceux-ci. Le concurrent renonce par ailleurs à tous recours contre l'organisateur ou un des membres de l'organisation en cas de sortie de route de son véhicule ou en cas de collision avec un autre concurrent.

### 7.6P. Parc Fermé

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

## ARTICLE 8P – RECLAMATION APPELS

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

## ARTICLE 9P – CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

## ARTICLE 10P – PRIX

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

SCRATCH			TOTAL		
1er	<b>460 €</b>				
2ème	<b>300 €</b>				
3ème	<b>180 €</b>		<b>940.00€</b>		
GROUPES (x 5)	20 Parts	+ 20 Parts	TOTAL		
1er	<b>250 €</b>	<b>250 €</b>			
2ème		<b>150 €</b>			
3ème		<b>80 €</b>	<b>2400.0</b>		
CLASSES (x 20)	- 4 Parts	4 à 8 Parts	9 à 12 Parts	13 à 15 Parts	+ de 16 Parts
1er	<b>160 €</b>	<b>320 €</b>	<b>320 €</b>	<b>320 €</b>	<b>320 €</b>
2ème		<b>160 €</b>	<b>160 €</b>	<b>160 €</b>	<b>160 €</b>
3ème			<b>80 €</b>	<b>110 €</b>	<b>110 €</b>
4ème				<b>90 €</b>	<b>90 €</b>
5ème					<b>70 €</b>
<b>TOTAL</b>					<b>15 000 ,00€</b>
<b>COUPE DES DAMES</b>			<b>320 €</b>	<b>320.00 €</b>	
<b>TOTAL PRIX DISTRIBUABLES</b>					<b>18 660.00€</b>

**Tous les prix sont cumulables.**

Les classes suivantes seront confondues: **(WRC/A8W/FA8W/A8/4RM&2RM/FA8 4RM&2RM) – (A7S/A7K/FA7K/A7)- (A6K/FA6K/A6) – (A5/A5K/FA5K) – (N4 4RM&2RM/ FN4 4RM&2RM)**

**(exemple : A5 K récompensé dans la classe A5 -/- A8 WRC dans la classe A8.**

**Coupes :** Tous les concurrents classés seront récompensés. Plusieurs Commissaires seront également récompensés.

La remise des prix se déroulera le dimanche 08 septembre 2019 sur le podium d'arrivée à Montélimar

# IMPORTANT

Mesdames, Messieurs les concurrents,

C'est grâce à la compréhension des Riverains et des Municipalités des communes traversées par le Rallye que l'Association Sportive Automobile de Montélimar et Dieulefit Sport Auto ont pu organiser et organiseront encore cette année les :

**25<sup>ème</sup> Rallye Régional du Picodon**  
**5<sup>ème</sup> Rallye Régional de Véhicules Historiques de Compétition du Picodon**  
**2<sup>ème</sup> Rallye Régional de Régularité Historique de Compétition du Picodon**

C'est cependant grâce à votre sportivité et par l'attitude responsable que vous adopterez lors des reconnaissances du parcours, que la pérennité de l'épreuve pourra être assurée.

Nous vous demandons de **RESPECTER LE CODE DE LA ROUTE**, afin de préserver, la sécurité et la tranquillité des populations et des villages qui vous accueillent, et de suivre scrupuleusement les limitations de vitesse et les horaires réglementés, sur des routes fréquentées par des enfants, allant ou revenant de l'école, et par des véhicules agricoles.

**EN ACCORD AVEC LES SERVICES PREFECTORAUX ET LA GENDARMERIE,  
LA REGLEMENTATION SUIVANTE SERA APPLIQUEE :**

**Reconnaisances strictement interdites avant le 01 Septembre 2019**  
**Reconnaisances autorisées uniquement**

Le Dimanche 01 Septembre 2019 de 9 h 00 à 19 h 00

Le vendredi 06 Septembre 2019 de 9 h 00 à 16 h 00 et de 18 h 00 à 20 h 00

**De plus, dans tous les rallyes asphaltés, le nombre de passages en reconnaissances est limité à 3 au maximum (Art 6.2.1 France Auto 2019)**

Distribution des ROAD BOOK :

**Pub le Bureau à Dieulefit à 08 H 30 les 01 & 06 Septembre 2019**

Limitations de vitesse : **50 Km/h sur les routes des épreuves spéciales.**  
**30 Km/h dans les agglomérations.**

De nombreux contrôles (radars) seront effectués. En sus des procès-verbaux éventuels, des sanctions sportives pouvant aller jusqu'à la mise hors course (refus du départ) sanctionneront les contrevenants sans qu'ils puissent prétendre à un quelconque remboursement des droits d'engagement (conformément au règlement standard des Rallyes français – art 13)

**Afin de limiter la gêne des riverains, il vous est demandé :**

- ⇒ **De veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit apportée à l'environnement, Tous repères, marques, panneaux sont rigoureusement interdits.**
- ⇒ **De ne pas remonter les épreuves spéciales en sens inverse.**

Nous comptons sur votre sportivité, votre **courtoisie** et votre **sens du civisme**.

**De votre comportement responsable dépend l'avenir des Rallyes**

Le comité d'organisation vous souhaite un agréable **Rallye du Picodon** et vous remercie par avance de votre sportivité